

au *Bill* grossoyé, intitulé, "Acte pour déclarer et rendre les Juges inhabiles à être élus ou à siéger et voter dans la Chambre d'Assemblée."

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *B. Panet* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *B. Panet* a fait rapport que le Comité avoit passé les dits amendemens et avoit formé diverses Résolutions, qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plaira les recevoir.

ORDONNE', que le rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré, avec le *Bill*, à la table du Greffier, où le rapport a été lu de nouveau.

Les dites Résolutions sont comme suit :

RESOLU, que c'est l'opinion de ce Comité ; Que le premier amendement fait par le Conseil Législatif soit adopté, Que le second amendement fait par le Conseil Législatif soit adopté. Que les amendemens suivans soient faits au troisième amendement envoyé par le Conseil Législatif, savoir : après, "insérez," dans la troisième ligne, retranchez tous les mots jusqu'à "Parlement," inclusivement, dans la sixième ligne, et insérez "qu'à l'avenir ;" retranchez aussi dans la onzième ligne, les mots, "qui sera ci après convoqué et tenu."

Sur motion de Mr. *Taschereau*, secondé par Mr. *Durocher*,

ORDONNE', que la question de concurrence soit maintenant mise sur les dites Résolutions du Comité.

H h

Et